

Etude De Risques (EDR) Hydrauliques

Extension d'une habitation privée existante – Parcelle A1141
Ville du François



Antea Group
N°98 Bâtiment Maya
Résidence Les Pléiades
Avenue Plateau Fofo
97233 Schoelcher

2 Analyse hydrologique

2.1 Périmètre d'étude

Le site d'étude s'inscrit au sein du bassin versant drainé à la confluence de la rivière Desroses et de la rivière Deux Courants d'une superficie de l'ordre de 22,1 km². En effet, ces deux cours d'eau sont à l'origine des inondations observées dans ce secteur. Il a été défini sur la base de la BD_CARTHAGE et du Modèle Numérique de Terrain (MNT) de la Martinique au pas de 1 m et est présenté sur la figure suivante.

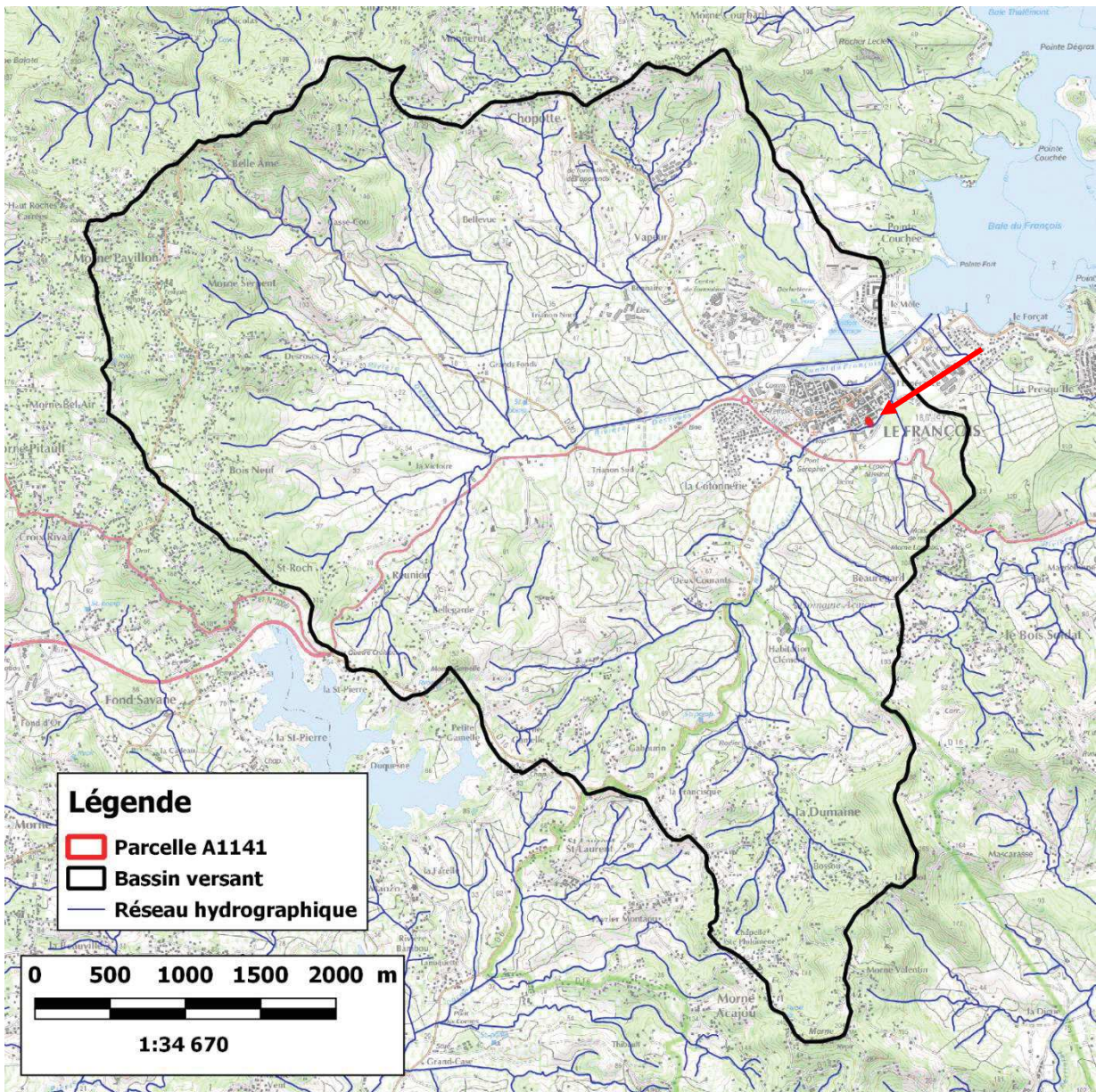
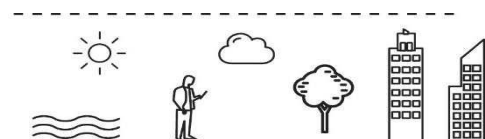


Figure 4 : Périmètre d'étude



		Prescriptions du PPRN en zone Orange Bleu	Compatibilité du projet	Préconisations
Prescriptions générales	Aménagements	Tous les aménagements autorisés le sont sous réserve de limiter au strict minimum la gêne à l'écoulement et au stockage des crues.	La création de la future dalle sur laquelle est prévue l'extension (actuellement en zone inondable) va soustraire environ 65 m ² à la zone d'expansion des crues. → Non conforme au PPRN	Le projet d'extension devra être réalisé sur vides sanitaires inondables, aérés, vidangeables et non transformables.
	Bâtiments	Dans le cas de constructions, reconstructions, extensions, l'édification sur vide sanitaire sera préférée aux remblais (les sous-sols et les caves sont interdits), les surfaces perpendiculaires à l'écoulement des eaux et les ouvertures en façade directement exposée aux crues seront strictement minimisées.	La création de la future dalle sur laquelle est prévue l'extension (actuellement en zone inondable) va soustraire environ 65 m ² à la zone d'expansion des crues. → Non conforme au PPRN	Le projet d'extension devra être réalisé sur vides sanitaires inondables, aérés, vidangeables et non transformables.
	Structure du bâti	Les fondations devront résister aux affouillements, tassements différentiels et érosions. Les vides sanitaires seront inondables, aérés, vidangeables et non transformables. Les murs devront résister aux pressions hydrostatiques, aux chocs et à l'immersion : utilisation de matériaux de construction non putrescibles et non corrodables sous la cote de référence augmentée de 50 cm. Les matériaux d'aménagement et d'équipement de second œuvre du bâtiment devront être étanches ou insensibles à l'eau : menuiseries, revêtements muraux ou de sols, isolants, portes, fenêtres...	Eléments non connus à ce stade.	Les prescriptions du PPRN devront être intégrées au projet.
	Biens privés ou publics	Les dépôts, stocks et décharges de produits périssables, polluants ou dangereux présentant des risques potentiels pour la sécurité ou la salubrité publique (hydrocarbures, solvants organiques, peintures, produits chimiques, phytosanitaires...) devront être mis hors d'eau ou, dans le cas où cela n'est pas envisageable, installés en fosse étanche et arrimée, résistant à la pression hydrostatique et équipée d'un système de surveillance, ou encore des mesures d'évacuation en cas d'alerte devront être prévues.	Eléments non connus à ce stade.	Les prescriptions du PPRN devront être intégrées au projet.
	Parc de stationnement de type privé ou publics	L'inondabilité devra être indiquée de façon visible pour tout utilisateur, et un système d'interdiction d'accès et d'évacuation rapide des véhicules en cas d'annonce de crue devra être prévu.	Eléments non connus à ce stade.	Les prescriptions du PPRN devront être intégrées au projet.
	Divers	Les objets flottants seront stockés au-dessus des plus hautes eaux connues ou arrimés solidement.	Eléments non connus à ce stade.	Les prescriptions du PPRN devront être intégrées au projet.

	Prescriptions du PPRN en zone Orange Bleu	Compatibilité du projet	Préconisations
<p>Prescriptions particulières - Catégorie 1 - Les constructions à usage d'habitation</p>	<p>Les travaux de réhabilitation et d'extension des bâtiments existants avec création de logements supplémentaires ou création significative de surface de plancher supplémentaire sont autorisés à condition de placer le premier niveau utile au-dessus de la cote de référence augmentée de 50 cm lorsque cela est techniquement réalisable. Dans le cas contraire, il devra y avoir un plancher refuge suffisant en liaison directe (escalier) avec le(s) niveau(x) inondable(s).</p>	<p>La cote plancher de l'extension envisagée a été calée 16 cm au-dessus de la cote de référence. → Non conforme au PPRN</p>	<p>La cote plancher du projet d'extension devra être placée à une cote de 2,96 m NGM (cote de référence 2,46 m NGM + 50 cm).</p> <p>Sinon un plancher refuge suffisant devra être aménagé en liaison directe (escalier) avec le niveau inondable (ex : étage).</p> <p>La zone refuge devra être dimensionnée en fonction du nombre d'habitants dans le logement avec une surface minimale de 6 m² et de 1 m² par personne. La hauteur minimale pour permettre l'attente dans des conditions correctes est de 1,20 m.</p> <p>Le plancher devra supporter la charge supplémentaire occasionnée par les occupants de la maison et un sauveteur. Il peut alors être nécessaire de renforcer le plancher. Attention à la cohérence avec le PLU.</p>

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRN de la commune du François

